Image not found or type unknown

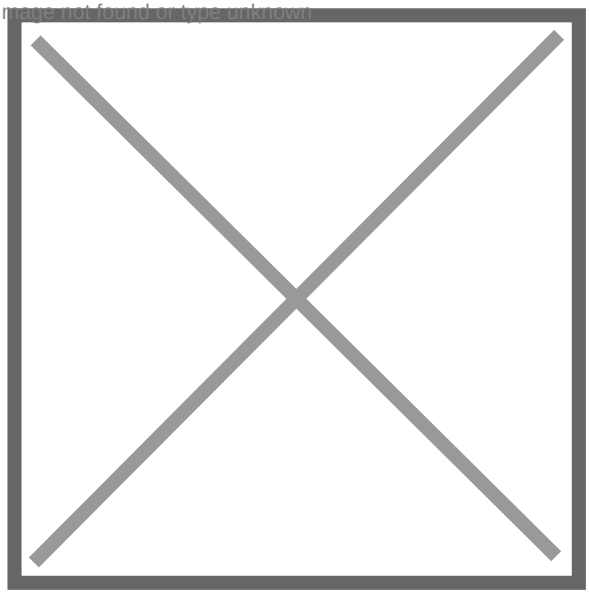

Nouveau travail mais réintegration après révocation

Par **Loda78**, le **04/02/2018** à **16:22**

Bonjour,

J'ai été révoqué de la fonction publique et pour avoir un revenu normal j'ai vite retrouvé un travail dans le privé.
Trouvant ma révocation injustifiée j'ai fait appel auprès du tribunal de recours. Mon avocat me dit que ma sanction sera au minimun diminuée.
Mon nouveau travail me plaît et je ne souhaite pas le quitter aussi vite et étant travailleur handicapé je ne souhaite pas fermer la porte de la fonction publique.
Quel conseil pourriez vous m'apporter ?
Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **04/02/2018** à **22:51**

Bonjour

Si votre révocation est annulée vous serez réintégrée dans votre administration.

Vous pouvez toujours demander une mise en disponibilité pour convenance personnelle cependant l'administration peut la refuser. Cela se négocie si la juridiction annule votre révocation.

Restant à votre disposition

Par **morobar**, le **05/02/2018** à **11:21**

Bjr,
[citation]Mon nouveau travail me plaît et je ne souhaite pas le quitter aussi vite et étant travailleur handicapé je ne souhaite pas fermer la porte de la fonction publique. [/citation]
Bref le beurre, l'argent du beurre, la crémière et même le pot au lait.
A ce moment soit vous optez pour la fonction publique, soit vous restez dans le privé.
Cela va conditionner votre recours, en termes de D.I. ou de réintégration.
Mais si vous ne souhaitez pas cette réintégration, ce qui est votre droit, il ne faut pas la demander, vois même indiquer un fort désintérêt pour une telle mesure.

Par **Loda78**, le **05/02/2018** à **15:37**

Morobar,
Votre réponse ne m'a rien apporté.J'imagine que vous pouvez comprendre que n'ai pas choisi d'être révoqué. Je pense avoir le droit de douter. De plus en imaginant que je n'aurai pas choisi de réintégrer je me sentais obligé d'aller au recours car je trouve que la sanction est donné à tord.
Cordialement

Par **morobar**, le **05/02/2018** à **17:12**

Mais parce que vous ne l'avez pas lue.
Je vous indique que si vous voulez récupérer votre poste dans la fonction publique, il faut orienter le recours en ce sens.
Mais si vous voulez rester dans le secteur privé, il faut éviter de solliciter la réintégration mais demander des D.I. conséquents.
Un enfant de 7 ans est en âge de comprendre cette logique.
Pour le reste la révocation de la fonction publique est assez rare et souvent annulée pour des questions de pure procédure, mais assez rarement sur le fond.

Par **Loda78**, le **06/02/2018** à **09:29**

Morobar, je comprends très bien ce que vous dites.
Je ne veux pas de d.i mais juste que la vérité soit faîtes.
Ayant une sclérose en plaque je préfère attendre un peu avant de réintégrer car je ne me sent pas d'y retourner si vite car je verrais des gens qui ont mentis et je connais pas la réaction.
De plus j'ai été obligé de prendre un nouveau travail car ils ont traîné à me donner mon are et ayant 2 enfants en bas âge vous imaginez bien mes.obligations.
J'aime pas raconter tout cela sinon j'ai l'impression de me plaindre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

J'espère que vous comprenez mieux .
Cordialement

Par **morobar**, le **06/02/2018** à **10:13**

Oui je comprends, mais alors il ne s'agit pas d'un questionnement juridique, mais d'avis sur le comportement que vous pourriez adopter.
Comportement dont vous ne paraissez pas assurée, en hésitant entre réintégration ultérieure, mais non immédiate, avec recours pour le principe, sachant que cela coute cher pour pas grand chose...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés